

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0005419.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	GAEC AU COEUR DU FOREZ		Autorité	BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)	
	Adresse	LES TOURETTES 42610 Saint-Romain-le-Puy		Adresse	Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy	
	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs						
• Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	08 septembre 2026 09:49:57 +02 (CET)	Nom et signature	BUREAU ALPES CONTROLES	Certificat valable du	01/05/2026 au 31/12/2027	
Lieu	Annecy (FR)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Melanges Cerealiers (sans legumineuses)	Biologique
	Melanges fourragers	Biologique
	Mais grain (hors maïs doux)	Biologique
	Orges	Biologique
	Feves de soja	Biologique
	Pois, secs	Biologique
	Bande tampon ou fleurie	Biologique
	Triticale	Biologique
	Tournesol	Biologique
	Melanges Cerealiers (sans legumineuses)	En conversion
	Bovins lait - Vaches laitières, vivantes - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
	Autres bovins - Genisses renouvellement (>8 mois)	Biologique
	Bovins viande - Genisses engraissement (>8 mois)	Biologique
	Autres bovins - Veaux (< 8mois)	Biologique
	Autres bovins - Taureaux (>24 mois) (3724)	Biologique
	Caprins - Chevres	Biologique
	Caprins - Chevres (Chevrettes)	Biologique
	Caprins - Bouc	Biologique
	Bovins lait - Lait de vache, brut	Biologique
	Caprins - Lait de chevre, brut	Biologique
	Fromage : Brique du Forez	Biologique
	Fromage : Brique Fermiere	Biologique
	Fromage : Briquette de Vache	Biologique
	Fromage : Briquette de Chevre	Biologique
	Fromage : Briquette et rigotte cendree de chevre	Biologique
	Fromage : Vachard	Biologique
	Fromage : Chevrard	Biologique
	Fromage : Kareménbique	Biologique
	Fromage : Rogeret du Forez	Biologique
	Fromage : Rogeret Fermier	Biologique
	Fromage : Rigotte du Forez	Biologique
	Fromage : Rigotte Fermiere	Biologique
	Fromage : Rigotte de Chevre	Biologique
	Fromage : Tome et Tomette de Chevre	Biologique
	Fromage Blanc de Vache	Biologique
	Fromage Blanc de Chevre	Biologique
Fromage Blanc battu	Biologique	
Fromage : Aperovache nature et assaisonne	Biologique	
Fromage : Aperibique	Biologique	
Sarasson : Echalote/Ciboulette ; Ail/Persil	Biologique	
Yaourt aux fruits (chataigne, citron de sicile, pomme vanille, poire, abricot, fraise, framboise, myrtille sauvage)	Biologique	
Cailles Doux	Biologique	
Crèmes Desserts Gourmands Nature, Vanille, Chocolat	Biologique	
Lait cru en Berlingot	Biologique	
Crème Crue	Biologique	
Beurre Cru	Biologique	
Steaks haches	Biologique	
Yaourt nature	Biologique	
Yaourts aromatisés	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ